

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE
SEANCE LUNDI 17 OCTOBRE 2022**

CONSEILLERS MUNICIPAUX :
EN EXERCICE : 15
PRÉSENTS : 14
Procuration : 1
Absent : 0

L'an deux mille vingt-deux et le dix-sept octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel SOULIER, Maire de SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE.

Présents : SOULIER Samuel, Maire, BALMADIER André, BECHETOILLE Xavier, BRUNET Jean-Marie, CHAMPREDON Éric, CONSTANT Sandrine, DOLADILLE Damien, GOEURY Béatrice, PAGES Anne, PANTEL Emilie, PARENT Philippe, RODIER Sylvain, SOULIER Anne, TREBUCHON Géraldine.

Présente par procuration : Madame DOMEIZEL Emilie à Madame PANTEL Emilie.

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Madame CONSTANT Sandrine

12 - OBJET : DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PARTIE DE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DU CENTRE BOURG DE SAINT-ALBAN

Monsieur et Madame CHALEIL possède une habitation rue de l'Hôpital à Saint-Alban-sur-Limagnole, parcelle cadastrée section AC N° 316 laquelle est desservie, outre depuis la rue de l'Hôpital, par une impasse publique au sud de leur arrière-cour venant directement sur la rue de l'Hôpital. Etant les seuls à accéder à cette impasse pour leur propriété, ils ont émis le souhait de faire acquisition de cette partie de domaine public afin d'agrandir leur terrain et surtout pouvoir stationner leur véhicule dans le but d'avoir un accès de plein pied à leur étage habitable. La partie alors cédée représente une surface de 35 m² environ.

Cette perspective de cession de domaine public communal impose différentes démarches préalables convenu avec Monsieur et Madame CHALEIL :

- Délibération de principe de cession déclenchant la procédure d'enquête publique ;
- Enquête publique ;
- Etablissement d'un document d'arpentage en présence d'un représentant de la commune établi par un géomètre ;
- Nouvelle délibération du conseil municipal à l'issue de l'enquête publique décidant de la suite à donner ;
- Etablissement d'un acte de vente par notaire.

Les conditions de cession convenues au prix de vente de 10 euros le mètre carré, s'agissant d'une emprise de 35 m² (cadastre). Les honoraires de géomètre et frais d'actes notariés sont aussi à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONVIENT** du principe de cession de cette partie du domaine public communal aux conditions énoncées ci-avant ;
- **DECIDE** de lancer la procédure d'enquête publique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à satisfaire aux démarches nécessaires.

Et ont les membres présents signé au registre des délibérations.
Copie certifiée conforme faite en mairie.

Le Maire,
Samuel SOULIER

